

Selon les réglementations, le territoire québécois est divisé en 28 zones de chasse pour permettre une meilleure gestion sectorielle du territoire en fonction de la répartition des espèces et de leur statut. L'usage des zones de chasse permet de restreindre les problématiques et de développer des habitudes de chasse saine et favorable pour l'environnement et le maintien des populations.

CHC Gestion Parasitaire s'assure de respecter les réglementations quant aux différentes zones. Au niveau pratique, seules les zones #7 & 26 font partie des secteurs d'activité de la compagnie :

## ZONE #7








Secteur délimité au Nord-Ouest par la région de Shawinigan/ Trois-Rivières & au Nord-Est par le Fleuve Saint-Laurent jusqu'aux limites de la zone #26, à l'Est par la région de Québec, à l'ouest par la ville de Berthierville & au Sud par les secteurs de Drummondville, Warwick et Thetford Mines (Secteur opérationnel excluant tout ce qui est au Sud de l'autoroute 20 & à l'Est de Portneuf).

## ZONE #26










Secteur délimité au Nord par la Haute-Mauricie, à l'est par la région de Portneuf, au Sud par la Zone #7 et à l'Ouest par la région de St-Alexis-des-Monts et la Réserve faunique Mastigouche (Secteur opérationnel excluant tout ce qui est au Nord du secteur de Trois-Rives);



Dans le tableau suivant, vous retrouverez les réglementations quant aux espèces, secteurs et périodes d'autorisation.

	ESPÈCES	ZONES	PÉRIODES*	LIMITE DE PRISE	RESTRICTIONS
	Corneille	7	01/07 au 30/04	Aucune	
		26			
	Coyote	7	25/10 au 31/03	Aucune	
		26			
	Dindon	7	Printemps : 30/04 au 24/05 Automne : 23/10 au 29/10	Printemps : 2 à barbe Automne : 1 avec ou sans barbe	Chasse en avant-midi seulement Enregistrement obligatoire
		26	Printemps : 30/04 au 11/05	Printemps : 1 à barbe	Chasse en avant-midi seulement Enregistrement obligatoire
	Loup	7	25/10 au 31/03	Aucune	
		26			

\*Les périodes sont basées sur une chasse à l'arbalète à titre indicatif. Les dates peuvent varier avec d'autres types d'armes ou selon l'année.

	ESPÈCES	ZONES	PÉRIODES*	LIMITE DE PRISE	RESTRICTIONS
	Marmotte	7	Toute l'année	Aucune	
		26			
	Ours	7	15/05 au 30/06	2	Enregistrement obligatoire
		26	Printemps : 15/05 au 30/06 Automne : 09/10 au 24/10		
	Pigeon	7	Toute l'année	Aucune	
		26			
	Raton-laveur	7	25/10 au 01/03	Aucune	
		26	Interdit		
	Renard	7	25/10 au 01/03	Aucune	
		26	Interdit		

\*Les périodes sont basées sur une chasse à l'arbalète à titre indicatif. Les dates peuvent varier avec d'autres types d'armes ou selon l'année.